



Association étudiante laissée à l'abandon, risques?

Par **Ajemo**, le **27/05/2009** à **17:13**

Bonjour,

Lors de mes études à la faculté, j'ai été présidente d'une association (junior entreprise) qui d'année en année était reprise par des étudiants des promotions suivantes.

Or, suite à mon départ l'association n'a pas été reprise et laissée dans un état total d'abandon. Je suis donc légalement la dernière présidente de celle-ci.

Mon école m'a appelé afin de m'informer de la mise en demeure de l'association suite au non paiement du garp et des impôts.

Le but de ma demande est de savoir ce que je risque en tant que dernière présidente? et ce que je peux faire?

En effet, dans les statuts de l'association il est précisé que pour pouvoir être membre de l'association il faut être étudiant de l'école. Donc je pensais ne plus avoir aucun pouvoir.

En vous remerciant.